

# REGLEMENT INTERIEUR HBC SAINT-PAULOIS



## **ARTICLE 1 : Siège social**

Maison des Associations 235 Avenue du Maréchal Foch 40990 Saint-Paul-Les-Dax  
[clubstpaulois@handball-France.eu](mailto:clubstpaulois@handball-France.eu)  
<http://www.hbc-st-paulois.com>

## **ARTICLE 2 : La Licence**

Pour être définitivement inscrit, tout membre doit fournir :

- Licence informatique dûment rempli (photo, carte d'identité etc ...)
- Certificat médical
- Le règlement de la cotisation annuelle
- Formulaire de renseignements dûment complété et signé par le licencié et les parents pour les mineurs
- Adresse mail valide

## **ARTICLE 3 : Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par les membres du bureau en fin de saison et prendra effet pour la saison complète de l'année suivante. Elle est en fonction de l'année de naissance du membre.

Les tarifs sont fournis avec la fiche d'inscription.

Toute cotisation versée au moment de l'adhésion n'est pas remboursée.

**Toute mutation au club est payée par le joueur selon le tarif en vigueur par la ligue.**

## **ARTICLE 4 : Assurances**

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les entraînements et la compétition organisée par le club dès lors que la demande de licence eut été déposée. Pour un niveau de couverture supplémentaire, des options peuvent être prises au moment de l'inscription. Le surcoût est alors pris à la charge du licencié qui souhaite prendre la couverture supplémentaire.

## **ARTICLE 5 : Les déplacements**

Dans le cadre de l'activité de l'HBC, il est nécessaire d'organiser des déplacements. Tout membre de l'HBC ou son représentant (ci-après le conducteur) peut être amené à utiliser un véhicule automobile dans ce cadre. Toute utilisation d'un tel véhicule, qu'il soit propriété du conducteur ou mis à disposition par un autre membre, un prestataire, suppose l'adhésion du conducteur aux clauses ci-après :

- Le conducteur s'engage à être titulaire du permis de la catégorie correspondant au véhicule utilisé en cours de validité et à veiller au strict respect du Code de la route.

- Le conducteur s'engage à une conduite en « bon(ne) mère/père de famille » et par conséquent à ne conduire qu'en pleine possession de ses moyens et de ses capacités.
- Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur.
- Le conducteur veille à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation.
- Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées.

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Cette défiscalisation ne s'applique uniquement sur les conducteurs n'ayant pas d'intérêt dans le déplacement.

### **ARTICLE 6 : Assemblée Générale**

L'assemblée générale est présidée par le Président de L'Association. Elle se réunit une fois par an. Toute décision doit être votée à la majorité avant d'être mise en place.

### **ARTICLE 7 : Règlement général du club**

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association doit respecter le règlement disciplinaire suivant :

- **Heures de présence et responsabilité** : Les joueuses/ joueurs mineur(e)s sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la présence du responsable légal. Les membres sont tenus de respecter les horaires des entraînements et des compétitions.

En aucun cas un entraîneur ne doit accepter lors de ses entraînements un joueur sans licence.

- **Comportement** : Il est exigé une attitude correcte dans le cadre associatif. Chaque licencié et parent s'engage à respecter les différents intervenants sur les rencontres de handball, partenaires, adversaires, entraîneurs, arbitres (et ses décisions), public et dirigeants.
- **Dégradation de matériel** : Les infrastructures mises à la disposition des licenciés par les collectivités (les vestiaires, la salle, les buts, table de marque, bancs, tribunes etc....) ne doivent en aucun cas être l'objet de détériorations et doivent rester propre.
- **Hygiène** : Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritrus (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides...) doivent être jetés dans les poubelles. Chaque entraîneur doit vérifier l'état de propreté des vestiaires et douches après utilisation.
- **Information au sein du Club et hors du Club** : La circulation de l'information au sein du Club se fait au moyen de divers supports : panneau d'affichage, imprimés distribués par l'intermédiaire des entraîneurs, secrétariat du Club, mail.
- **Les équipements** : Un inventaire est réalisé en début d'année avant distribution des équipements aux entraîneurs. L'HBC met à disposition des entraîneurs et de leurs adhérents :
  - Divers équipement d'entraînement ;
  - Un jeu de ballon
  - Un sac comprenant un jeu de maillot et short par équipe avec trousse à pharmacie.

**Tous les équipements en possession des adhérents doivent être rendus à l'HBC en fin de saison. Chaque entraîneur doit assurer que tous les équipements ont bien été restitués.**

### ARTICLE 8 : Sanction

Tout manquement aux règles mentionnées dans ce règlement est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes, par leur gravité, peuvent entraîner l'exclusion immédiate et automatique de son auteur de toute activité de l'association jusqu'à comparution de vant une commission de discipline.

Les actes pouvant être soumis à une convocation du conseil de discipline sont les suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentatives de coups, coups volontaires à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un coéquipier, d'un dirigeant ou d'un entraîneur.
- Vol ou tentative de vol.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association lors des activités qu'elle a mises en place ou auxquelles elle participe.
- Tout autre acte jugé grave par le bureau de l'association.
- **Tous les cartons rouges qui passeront en commission de discipline et qui aboutiront à une amende seront payés par les joueuses/joueurs. La joueuse/ le joueur concerné par cette sanction pourra seulement rejouer lorsqu'il se sera acquitté de son amende.**

### ARTICLE 10 : Les Entraîneurs

L'entraîneur est responsable de la bonne utilisation des matériels mis à disposition :

- Du trousseau de clé de la salle polyvalente et des placards.
- Du sac de ballons et des ballons alloués à l'équipe.
- Dans le créneau réservé à ses entraînements, il est responsable des équipements d'entraînement mis à disposition.
- De la répartition au sein de l'équipe des responsabilités d'entretien du jeu de maillots alloué à l'équipe.
- Tout licencié ne sera autorisé à jouer, s'entraîner, dans une autre catégorie qu'avec l'accord de ses entraîneurs et de la commission sportive.

L'entraîneur assure la pratique du handball, le suivi de(s) équipe(s) dont il a la charge. Il est chargé de la bonne relation avec les parents (dans le cas de joueurs mineurs) notamment pour les déplacements lors de rencontres à l'extérieur.

### ARTICLE 11 : Formations d'arbitres et stages d'entraîneurs

L'HBC encourage et valorise ses adhérents et ses bénévoles en finançant la totalité des formations acceptées par les membres du bureau.

### ARTICLE 12 : Les Arbitres

Toutes les équipes, filles et garçons, de -13 à Séniors auront l'obligation de fournir 2 arbitres avant le début de l'engagement des équipes de la saison à venir.

Chaque arbitre s'engage pour la saison sportive entière sauf cas de force majeure survenant au cours de celle-ci. Il (ou elle) doit **respecter** les joueuses ou les joueurs, en ayant comme priorité absolue de veiller à leur intégrité physique.

Une formation continue en interne sera instituée. Un suivi des plus jeunes par les plus expérimenté(e)s devra être organisé. En cas de difficulté, de quelque nature qu'elle soit, l'arbitre trouvera toujours une écoute auprès de la commission arbitrage.

### **ARTICLE 13 : Organisation des rencontres**

Tous les licenciés de -13 à Séniors et dirigeants pourront être convoqués lors des compétitions pour tenir la table de marque (en priorité des joueuses ou joueurs qui n'arbitrent pas), ils devront confirmer leur participation. S'il est indisponible il devra rechercher un remplaçant et informer la commission organisation des rencontres. Les tableaux d'arbitrage et de tenue de la table de marque seront mis en place à début de mois. Par principe, les joueurs évoluant en compétition à domicile seront affectés à l'arbitrage ou à la tenue de la table de marque d'un match se déroulant avant ou après la rencontre à laquelle ils participent.

### **ARTICLE 14 : Dopage ou produit illicites**

L'adulte, l'enfant ou mineur protégé pour lequel une licence est sollicitée, autorise tout préleveur, agréé par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la fédération internationale de handball (IHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit adulte, enfant mineur ou le majeur protégé.

### **ARTICLE 15 : Participation à la vie du club**

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations relatives aux manifestations (goûters, soirées, buvette, recherche de sponsors, vente de billets tombola etc...)

**La qualité de membre de l'HBC implique une participation active à la vie de l'association.**

En conséquence, en cas de besoin pour l'organisation de différentes activités telles que réunions sportives ou festives ainsi que dans la gestion administrative du Club il pourra être décidé par le bureau de faire appel à un ou plusieurs membres afin d'apporter soutien et aide aux membres des différentes commissions.

### **ARTICLE 16 : Modification du règlement intérieur**

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au bureau des modifications de règlement intérieur. Le bureau examine celles-ci et donne une réponse au maximum un mois après réception de la demande. Les modifications sont soit retenues par présentation en assemblée générale ordinaire, soit rejetées.

Le Bureau s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

**Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.**

**Que chaque licencié soit fier de porter le maillot du club et de représenter dignement la ville lors des rencontres internes et externes.**

La présidente Josie Reboul